



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.078/DC

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 31 octobre 2024 annexé à la présente délibération,

VU la proposition d'acquisition en date du 26 novembre 2024 de l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204 formulée par les sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, d'un montant de 450 000,00 euros,

CONSIDERANT le projet porté par les sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, consistant en un programme immobilier mixte de 56 logements dont 17 logements locatifs sociaux et de commerces d'environ 4 159 m² de surface de plancher, sur le tènement foncier composé des parcelles AN n°203, AN n°204, AN n°205 et AN n°208 totalisant une superficie globale d'environ 2 709 m², conforme aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204, anciennement le « Café Gambetta » constitué d'un local commercial de 107 m² en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage de 98 m² sur un terrain d'une superficie cadastrale de 385 m², appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cet immeuble ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la cession de l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204 au profit des sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, au prix de 450 000,00 euros.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de substituer.

ARTICLE 4 : **DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des sociétés acquéreuses.

ARTICLE 5 : **DIT** que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : **CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.078/DC

Objet de l'acte : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE
AN N° 204

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24366_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24366_1

Date de réception en Préfecture : 18 décembre 2024